

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1^{er} octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Any DELCHER, **Adjoint**,

M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

06 – 01 octobre 2020

**6. Désignation des représentants de la Commune à la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Cela permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle unique perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI.

Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est, ensuite, adressé aux Maires des communes membres. Il doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Vu le projet de délibération n° 07/2020-2-22 de la Communauté de Communes Terres des Confluences fixant la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Un représentant pour les communes de Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou, Lizac, Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Cordes Tolosannes, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Montaïn, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier ;
- Deux représentants pour les communes de Castelsarrasin et Moissac.

Vu la saisine de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 21 juillet 2020 sollicitant la désignation par le conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger à la CLECT ; laquelle doit impérativement être constituée afin de se réunir avant le 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation de deux représentants de la Commune appelés à siéger à la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de quatre membres.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Représentant n° 1 : se porte candidat : M. Luc PORTES.

A obtenu :
M. PORTES Luc 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Luc PORTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de la CLECT.

Représentant n° 2 : se porte candidat : M. Georges SEGARD.

A obtenu :
M. SEGARD Georges 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de la CLECT.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT :

M. LUC PORTES
M. GEORGES SEGARD

Pour copie conforme

Moissac le 05 octobre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :